



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 69815

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le report massif et inattendu des crédits attribués aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) dont l'objet est d'apporter une aide technique aux associations de consommateurs sous la forme de documentation, de formation et de soutien juridique. Pour l'exercice 2001, le CTRC de Lorraine a signé avec les représentants de l'Etat une convention lui attribuant une subvention de 165 865 francs versée en juin, à laquelle devait s'ajouter un second versement d'un montant équivalent avant la fin de l'année. Or le report sur l'année 2002 de 5 millions de francs du crédit destiné aux CTRC, décidé par ses services, a pour conséquence une baisse très substantielle de la seconde partie de la subvention de 165 865 à 33 000 francs pour le CTRC de Lorraine. Cette structure se trouve de fait privée des crédits qu'elle aurait dû obtenir sans pour autant connaître la date à laquelle le reste de ladite subvention lui sera versé en 2002. Il souhaite qu'il lui précise s'il entend prendre des mesures afin de permettre aux CTRC de continuer à assurer leur mission et à payer leurs salariés.

Texte de la réponse

Le total des crédits d'aide au mouvement consommateur s'élève dans le budget 2001 à 7,72 millions d'euros. Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2002 de reconduire ce montant, ce qui confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'appui financier au mouvement consommateur dont la vitalité témoigne du rôle social et économique joué par les associations de consommateurs. Dans le cadre de la régulation budgétaire intervenue en cours d'année, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé un report sur 2002 de 0,76 million d'euros. Cette décision budgétaire est intervenue au moment du versement des dotations prévues pour les CTRC et a donc pesé sur les subventions effectivement perçues par ces centres. La situation des CTRC pour faire face à ce report de crédits n'est pas apparue homogène. En effet, selon l'examen auquel la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé au vu des documents financiers produits, la majorité des centres a disposé de réserves financières allant au-delà du fonds de roulement raisonnablement nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Dans ce cas, l'utilisation des réserves financières disponibles a contribué à faire face à cette situation et à normaliser des CTRC. Toutefois, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a demandé à ses services d'approfondir rapidement et individuellement la situation de chacun des centres concernés, et sur la base du résultat de cet examen, a sollicité auprès du secrétariat d'Etat au budget une levée de report permettant de faire face aux besoins avérés. Ainsi, a-t-il été décidé une levée immédiate du report de 305 907 euros (soit 2 006 620 francs), somme correspondant à l'évaluation des besoins réalisée par la DGCCRF. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a annoncé cette décision favorable à une délégation des CTRC reçue le 15 novembre 2001, et a demandé à la DGCCRF d'engager sans délai les versements correspondants, le centre technique régional de la consommation de Lorraine étant ainsi admis à percevoir un complément de 14 086,23 euros (92 400 francs).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69815

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6895

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7465